

**MAIRIE  
DE  
GER**

**SEANCE DU 5 DECEMBRE 2025**

---

**DATE DE CONVOCATION** : 01 décembre 2025

**DATE D’AFFICHAGE** : 01 décembre 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS** :14

**EN EXERCICE** : 14

**QUORUM** : 8

**PRESENTS** : 10

**VOTANTS** : 10

L’An deux mil vingt-cinq, le 5 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur PRIEUR Michel.

**PRESENTS** : PRIEUR Michel, Maire Président, HEDOU Gaëtan Adjoint, L’HUISSIER Jean-Louis, JOUIN Karen, BONHOURE Joëlle, LEROY Sébastien, FOUILLEUL Gilbert, AMAND Marjorie, JARDIN Olivier, LEROY Françoise

**ABSENTS EXCUSÉS** : M GOGUET Johnny

**ABSENTS** : M DUTERTRE Mickaël, Mme LHOMER Nadège, M MOIGNOT Philippe

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LEROY Françoise

**La séance est ouverte à 20h30.**

Le compte-rendu de la réunion du 24 octobre 2025 est approuvé à l’unanimité.

**ADMISSION EN NON VALEUR** (*délibération n°37/2025*)

---

Des titres de recettes sont émis à l’encontre d’usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **Décide**

**Article 1** : d'admettre en non-valeur la liste des produits irrécouvrables n° 7003740315 pour un montant total de 0.09 € dressée par le comptable public en date du 23 octobre 2025.

**Article 2** : les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

## **ADHESION AU CONTRAT GROUPE POUR L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (délibération n°38/2025)**

---

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune de GER du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

### **Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

### **Décide**

**Article 1** : le Conseil municipal autorise le Maire à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents :

- Fonctionnaires affiliés à la CNRACL,
- Fonctionnaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC.

Souscrits par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 2** : D'accepter la proposition suivante : **RELYENS SPS, courtier, gestionnaire du contrat groupe, et CNP ASSURANCES, assureur**

➤ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL, dont les conditions d'assurances sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, avec un préavis de 4 mois)
- Niveau de garantie :
  - Décès
  - Accidents de service et maladies imputables au service - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
  - Congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
  - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - Maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt  
Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat
- Taux de cotisation : **7,40 %**
  
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut et le cas échéant du CTI soumis à retenue pour pension et de la composante additionnelle retenue suivante : la Nouvelle Bonifications Indiciaires (NBI).

➤ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC, dont les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, avec un préavis de 4 mois)
- Niveau de garantie :
  - Accidents de travail / maladie professionnelle - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
  - Congés de grave maladie - sans franchise
  - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - Maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt  
Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat
- Taux de cotisation : **1,06 %**
  
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut et le cas échéant du CTI soumis à retenue pour pension et de la composante additionnelle retenue suivante : la Nouvelle Bonifications Indiciaires (NBI).

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

**ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 Communauté d'Agglomération Mt St-Michel Normandie (délibération n°39/2025)**

---

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport d'activité de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie de l'année 2024. Il demande aux membres présents de bien vouloir en prendre connaissance et de délibérer sur ce rapport de 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuvent le rapport d'activité 2024 de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie.

**EXAMEN DE DEVIS – REMPLACEMENT DU POSTE D'ACCUEIL (délibération n°40/2025)**

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir le devis de l'entreprise DALTONER Solutions pour le bureau, pour le remplacement du poste d'accueil pour la somme de 674.34 € H.T soit 809.21 € T.T.C

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**QUESTION DIVERSES**

---

- Demande de Mme LEHOT LE DOEUFF Dominique pour le prêt d'une salle municipal, elle souhaite réunir d'autre personne afin de faire plus connaissance. Monsieur le Maire et le conseil, sont d'accord mettre à disposition la salle des associations.
- Les vœux du Maire auront lieu le 04 Janvier 2026 à la Salle des Fêtes à 11h00.